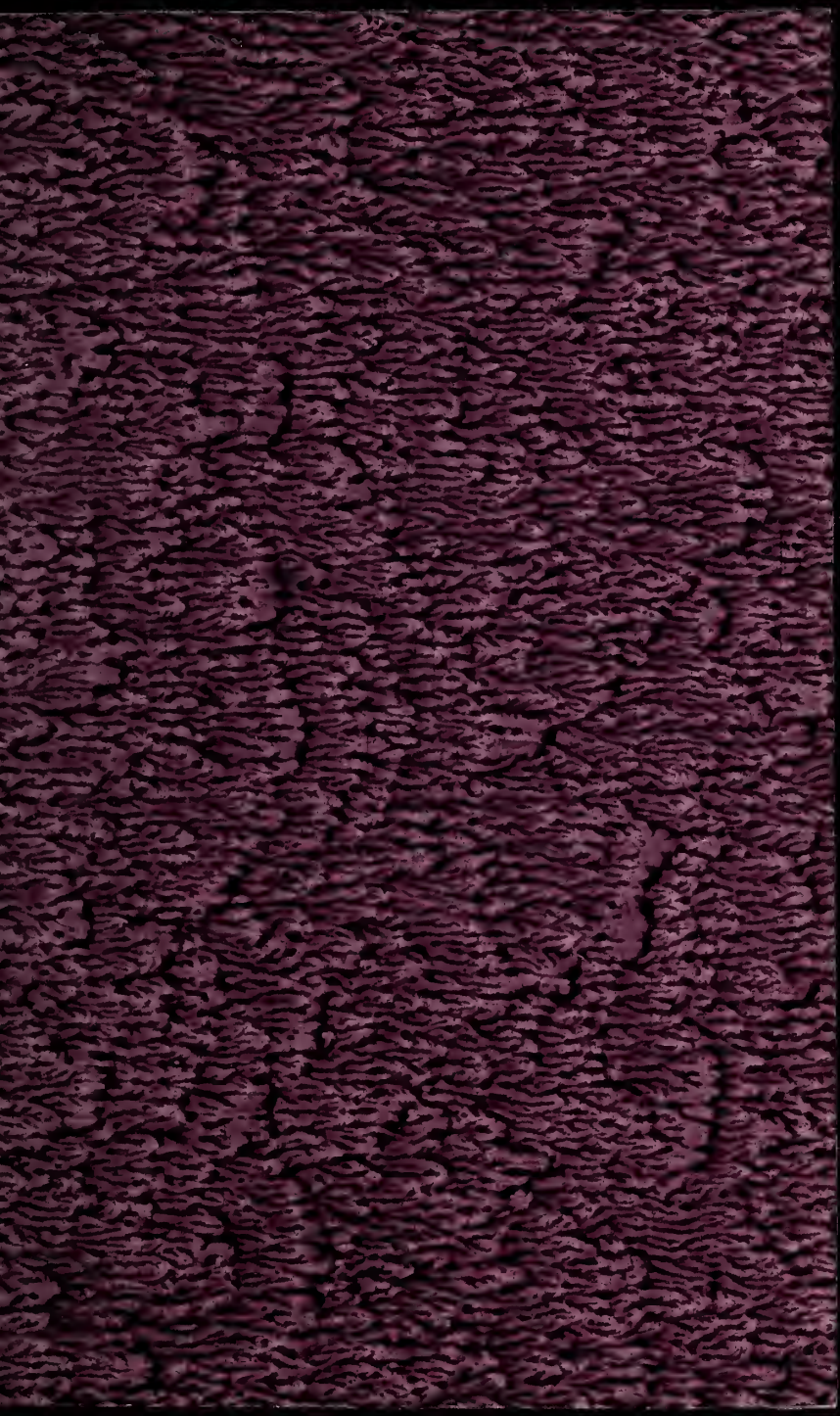

Case
Wing
Z
45
.18
Sec. 1C
no. 34

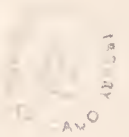

EXAMEN HISTORIQUE

Des Offices, Droits, Fonctions & Privilèges des Conseillers du Roi, Rapporteurs & Référendaires des Chancelleries près les Cours Souveraines & Conseils Supérieurs du Royaume : par M. Gorneau, *Ecuyer, Avocat en la Cour, Conseiller du Roi, Rapporteur & Référendaire en la Chancellerie du Palais, à Paris :* in-4°. 9 *livres, broché, port franc : à Paris, chez l'Auteur, rue Basse du Rempart,* N°. 13.

Cet Ouvrage contient l'Histoire des Chancelleries & leurs Édits de création, & d'autres Édits, Déclarations, Règlements, Arrêts & Jugements qu'on ne trouve que très-difficilement. Il répare des omissions, & détruit des erreurs qui se sont glissées dans le Dictionnaire de Droit de Ferriere, dans celui des Domaines, & dans Tessereau, historien des Chancelleries : il est donc utile à touts ceux qui ont ces livres dans leurs Bibliothèques.

On n'admet dans sa maison, & on ne donne sa confiance à des personnes dont on désire faire ses amis ou ses instituteurs, qu'après s'être bien assuré de leur fidélité & de leurs lumieres ; on doit prendre les mêmes précautions avant de recevoir

dans sa Bibliothèque des livres que l'on n'achète que pour les consulter. Dès que les Auteurs sont tombés dans quelques erreurs graves, il est absolument nécessaire de placer à côté d'eux les écrits qui redressent leurs fautes, ou qui empêchent le Lecteur d'être égaré par elles.

Cet Ouvrage est encore utile aux Magistrats des Conseils du Roi & des Cours Souveraines, à MM. les Intendants & à leurs Subdélégués, à MM. les Fermiers-Généraux, Administrateurs & Régisseurs des Domaines & droits du Roi, leurs Préposés ou Commis, aux Officiers municipaux des villes, aux Jurisconsultes, Avocats & autres personnes chargées par état d'éclairer la religion des Magistrats; enfin à touts les Officiers des Chancelleries, même à ceux des Présidiaux.
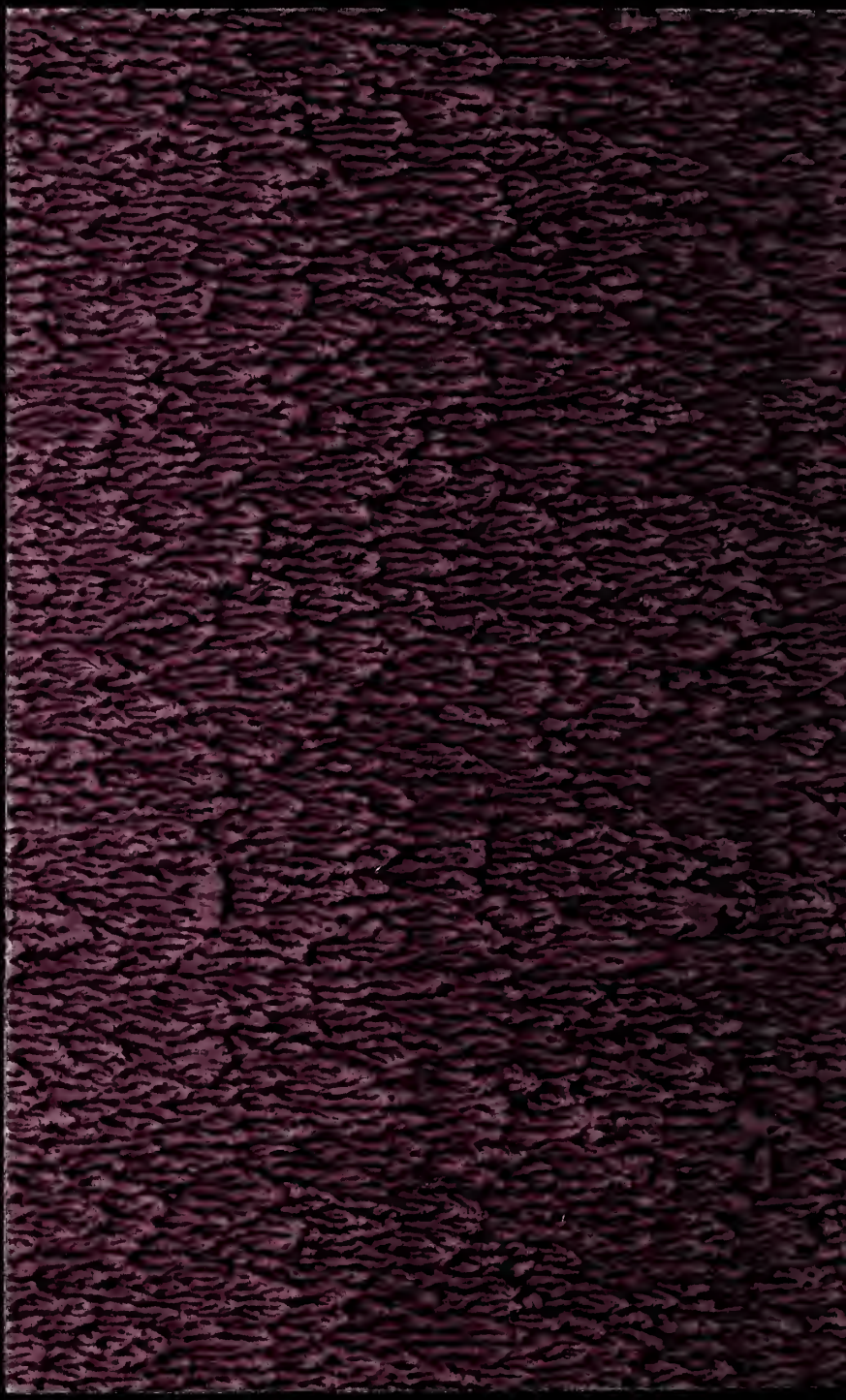
Ceux qui voudront recevoir par la poste cet Ouvrage, en enverront le prix à l'Auteur par lettres affranchies; ils auront soin d'insérer dans la lettre la reconnoissance du Directeur auquel ils auront remis cette somme, & le volume leur parviendra franc de port.